

Des difficultés techniques sont rencontrées lors des opérations expertales en présence de tiers n'ayant pas la qualité ni la compétence d'un médecin. La SOFMMOO rappelle l'importance pour le technicien de pouvoir disposer du statut de médecin compétent en médecine manuelle orthopédique et ostéopathique afin d'éviter qu'un tiers ne puisse avoir accès à une information médicale qui violerait le secret professionnel. Afin de répondre aux besoins des juridictions civiles, pénales et administratives, la SOFMMOO propose une charte destinée à établir une liste internationale de techniciens auxiliaires de justice compétent en médecine manuelle orthopédique et ostéopathique et du titre « Ostéopathe ».

Pour ce faire, vous devez d'une part télécharger et renvoyer cette charte signée et accompagnée de votre déclaration d'indépendance et d'impartialité, d'autre part d'en faire la démarche personnelle auprès de votre juridiction (Cour d'Appel civile, administrative) selon le modèle du courrier type ci-joint.

Votre Charte reçue, la SOFMMOO informera les juridictions civiles, pénales, administratives concernées de la possibilité pour le juge de missionner un technicien auxiliaire de justice tous médecins et compétent de médecine manuelle orthopédique et ostéopathique et du titre « ostéopathe » dans le respect du code de déontologie et de l'esprit de la loi du 11 février 2004.

DÈS RÉDACTION ET ENVOI DE VOTRE COURRIER À VOTRE JURIDICTION,

AFIN D'ÉTABLIR UNE LISTE OFFICIELLE AGRÉÉE PAR LA SOFMMOO

MERCI D'EN INFORMER OLIVIER DUMAY

<mailto:docteurdumay@gmail.com>